



**délibération :
D_2024_5_7**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 49

**Objet : Instruction des
demandes
d'autorisation
d'urbanisme et
demandes
d'autorisation ou de
déclaration relatives à
la publicité,
d'enseignes et pré-
enseignes-Convention
et avenant avec les
communes**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 17 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des
Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 04 Juillet 2024

Titulaires : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame
DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame LEMORE Christine,
Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame
SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur
CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE
Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur
FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON
Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard,
Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET
Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur
PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur
ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard,
Monsieur BLONDEL Alain

Pouvoirs :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur GYARMATHY Stéphane
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GODRON
Charles
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-
Claude

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame
LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis,
Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN
Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame
JACSONT Geneviève, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle,
Madame RIOTTE Corinne, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI
Jean-Claude, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur DEMAEGDT Bruno

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et suivants ;
Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;
Vu la délibération n°13-01-05-15 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois en date du 26 mai 2015 créant le service commun mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, approuvant la convention régissant les principes de ce service entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et autorisant le Président à signer la convention avec les communes ;
Vu la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec les communes ayant adhéré au service commun ;
Vu le projet d'avenant à la convention, ci-annexé, pour les communes ayant déjà adhéré au service commun ;
Vu le projet de convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'autorisation ou de déclaration relatives à la publicité, d'enseignes et pré-enseignes, ci-annexée, pour les communes n'ayant pas encore adhéré au service commun ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2024,

Depuis la loi de 1979 qui créa la première réglementation d'ensemble de l'affichage publicitaire extérieur et des enseignes, les règles n'avaient pas évolué. La progression générale de la pression publicitaire liée à l'évolution de l'urbanisation, notamment aux entrées de villes, ainsi que le développement de nouveaux procédés ou dispositifs, avaient rendu nécessaire l'évolution de la législation.

Les articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, ont répondu à cette nécessité en réformant la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

Désormais, en vertu de l'article 17 de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois les maires peuvent s'opposer à ce transfert de compétence et le président de l'EPCI peut, quant à lui, renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes du territoire se soient opposés au transfert.

A ce jour, plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois s'étant opposées au transfert de compétence en matière publicité, d'enseignes et pré-enseignes, le président de la Communauté de communes Bassée Montois entend lui-même renoncer au transfert par voie d'arrêté.

Néanmoins, s'agissant d'une nouvelle compétence pour la commune et qu'elle requiert une certaine technicité, il est proposé aux communes qui le souhaitent une assistance technique et administrative de la Communauté de communes Bassée-Montois dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sans retirer le pouvoir de police aux Maires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration relatives à la publicité, d'enseignes et pré-enseignes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, ci-annexé, pour les communes ayant déjà adhéré au service commun ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'autorisation ou de déclaration relatives à la publicité, d'enseignes et pré-enseignes, ci-annexée, pour les communes n'ayant pas encore adhéré au service commun ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération par la signature de tout document ou acte rendus nécessaires.

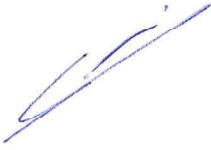
Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Emis le 11/07/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/07/2024

Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.